



**MRC DU HAUT-RICHELIEU**  
**Séance ordinaire**

**Mercredi, le 24 novembre 2021**  
**19 h 30**  
**Ordre du jour**

---

AVIS : En vertu du décret 885-2021 du 23 juin 2021, la séance est enregistrée et tenue sans la présence du public. Les élus sont invités à y participer par téléphone, visioconférence ou physiquement. Un avis a été publié à l'effet que toute personne peut, préalablement à la séance, acheminer ses questions via le site internet de la MRC. Ces dispositions exceptionnelles tiennent compte de la pandémie causée par la COVID-19.

19 h 30 Ouverture de la séance.

Élection du préfet pour le terme 2021-2023.

Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts.

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 octobre 2021.

**1.0 URBANISME**

**1.1 Schéma d'aménagement et de développement**

**1.1.1 Avis techniques**

A) Municipalité de Venise-en-Québec : Règlement 322-2009-27.

B) Municipalité de Saint-Alexandre : Règlement 21-387.

C) Municipalité d'Henryville : Règlement 59-2006-32.

**1.1.2 Modifications**

A) Règlement 566

A.1 Avis de motion.

A.2 Adoption du projet de règlement 566 relatif à une dérogation en zone inondable pour des travaux de réaménagement de l'intersection du chemin des Patriotes Est et de l'avenue Conrad-Gosselin à Saint-Jean-sur-Richelieu.

A.3 Adoption du document indiquant la nature des modifications.

A.4 Consultation publique : Appel de commentaires.

**1.2 Urbanisme - Divers**

1.2.1 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) : Contrat final.

**2.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

2.1 Contrat de prêt PAU/PME : Entérinement et autorisation aux signatures de l'avenant 10.

2.2 Piste cyclable La Montérégiade

2.2.1 Octroi d'une aide financière au comité Pro-Piste pour la saison 2022 (79 722,00\$).

2.2.2 Entérinement du rapport annuel d'exploitation et adoption du rapport confirmant le coût total des travaux d'entretien réalisés et leur admissibilité au programme d'entretien de la Route verte 2020-2021.

2.2.3 Confirmation de gratuité d'accès pour l'année 2022.

2.2.4 Réalisation des plans et devis pour l'asphaltage de 2,9 km : Octroi de contrat.

2.3 Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire pour la réalisation de projets structurants et de la campagne de promotion le Garde-manger du Québec 2022-2025 en Montérégie : Entérinement et autorisation aux signatures et aux dépenses.

**3.0 GESTION INTÉGRÉE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

- 3.1 Nomination des membres du conseil d'administration élus de Compo-Haut-Richelieu inc. pour le terme 2021-2023.
- 3.2 Nomination à la présidence et à la vice-présidence de Compo-Haut-Richelieu inc.

**4.0 FONCTIONNEMENT****4.1 Finances**

- 4.1.1 Liste des comptes.
- 4.1.2 Adoption des prévisions budgétaires 2022, Parties I, II, III, IV, V et VI.
- 4.1.3 Adoption des quotes-parts pour l'année 2022, Parties I, II, III, IV, V et VI.
- 4.1.4 Assisto.ca : Demande d'aide financière (5 000\$/année x 3 ans).

**4.2 Divers**

- 4.2.1 Corporation du Fort St-Jean : Désignation de deux membres.
- 4.2.2 DIHR : Nomination d'un représentant.
- 4.2.3 Politique de télétravail.

**5.0 COURS D'EAU**

- 5.1 Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix - Personnes désignées - Règlement 449 : Nominations (MM. Vincent Cameron-Trudel, Julien Dulude et Samuel Grenier).
- 5.2 Cours d'eau Labonté, branche 2 - Saint-Sébastien : Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination (Tetra Tech QI inc., approx 2,4 km).
- 5.3 Rivière du Sud, branche 52 - Municipalités d'Henryville, Saint-Sébastien et Sainte-Anne-de-Sabrevois : Entérinement de factures et autorisation à répartir - Enviro Transpex inc. 1 172,75\$; Frais d'administration 0,92\$ pour un total de 1 173,67\$.
- 5.4 Municipalité de Venise-en-Québec - Personne désignée - Règlement 449 : Nomination (M. Éric De Grand Maison).

**6.0 VARIA**

- 6.1 Dépôt des documents d'information et rapport des délégués.

**7.0 PÉRIODE DE QUESTIONS****8.0 LEVÉE DE LA SÉANCE**

N.B. Prochaine séance ordinaire des membres du conseil de la MRC du Haut-Richelieu le mercredi 8 décembre 2021.